

RAPPORT N°7 : ZONE D'ACTIVITÉS DES BARTHES – ACHAT DE TERRAIN

M. le Président de la Communauté de communes rappelle que la CCALE, a dans ses compétences obligatoires : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que le développement de l'offre foncière à destination des entreprises est un enjeu important pour le territoire, et afin de faciliter les aménagements de la ZA « Les Barthes » ;

Vu la promesse de vente signée le 26/09/2019,

Monsieur le Président souhaite acquérir les parcelles E 2011 et 2013 d'une contenance totale de 362m² appartenant au Conseil Départemental du Puy de Dôme pour le prix de 126,70 € (cent vingt-six euros et soixante-dix centimes). Les frais d'actes (administratif ou notarié) sont à la charge du CD 63 conformément à la promesse de vente du 26/09/2019.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe ZA « Les Barthes ».

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser l'achat des terrains au CD 63 au prix de 126,70 € ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.